

Séance du 3 février 2022

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021**

Rapporteur : Chantal Brault

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au rapport d'orientations budgétaires.

En 2021, la ville de Sceaux n'était pas concernée par cette obligation, mais a choisi néanmoins d'établir un tel rapport.

Ce rapport doit faire état de la politique d'égalité professionnelle en interne de la collectivité.

Il doit également établir un diagnostic et présenter les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques mises en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021.